

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4-437-1933 cpromulguant dans la colonie le décret du 9 mars 1933, portant application sur colonies de la convention aérienne franco-espagnole du 22 mars 1928.

n° 4-437-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 avril 1933

Numéro JO
n° 437 du 30/04/1933

Date du numéro
30 avril 1933

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret Gu 9 mars 1933, portant application aux colonies de la convention aérienne franco-espagnole du 22 mars 1928, inséré au Journal officiel de la République française du 19 mars 1933 : Vu la circulaire du Ministre des colonies n° 165, du 22 mars 1933.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 9 mars 1933 susvisé, portant application aux colonies de la convention aérienne franco-espagnole du 22 mars 1928. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.